

# Commission des finances et de l'audit

## Séance du 10 mars 2022

Décision CFA n° 2022-03

### Projet de marché public relatif à des prestations de conception et de réhabilitation de l'ex-trésorerie de Rochefort

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité du Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la CCMP du 7 mars 2022, et signé par le Directeur des Finances,

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

Sous réserve du financement prévu par l'Etat dans le cadre du plan de relance, la Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché adapté, relatif à la fourniture de prestations de conception et de réhabilitation de l'ex-trésorerie de Rochefort, d'un montant initial global de 2 756 439,88 € HT comportant une clause de révisions de prix, avec le groupement d'entreprise dont le mandataire est SAS ECBL.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la Commission  
des finances et de l'audit

Le Président  
de la Commission des finances et de l'audit,

Denis CHARISSOUX

Olivier THIBAUT